

Arrêté n°2025-469-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 30/09/2025

Demande déposée le 28/08/2025

N° DP 042 147 25 00276

Affichage récépissé dépôt de dossier : 29/08/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/09/2025

Par : Monsieur PONSAR Hugo, Madame COYECQUE Cécile

Demeurant à : 21 Rue du Faubourg Saint Jean
42600 MONTBRISON

Surface de plancher : 0 m²

Sur un terrain sis
à : 21 Rue du Faubourg Saint-Jean
42600 MONTBRISON
147 BL 66

Nature des travaux : Changement de la porte d'entrée

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 28/08/2025 par Monsieur PONSAR Hugo, Madame COYECQUE Cécile,

Vu l'objet de la demande :

- pour le changement de la porte d'entrée,
- sur un terrain situé 21 Rue du Faubourg Saint-Jean - 42600 MONTBRISON

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France donné dans l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 29/08/2025,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans l'avis ci-joint de l'UDAP, devront être strictement respectées et notamment conformément au règlement du SPR de MONTBRISON :

La porte neuve doit soit reprendre strictement les caractéristiques de la porte ancienne actuelle avec :

-comme matériau : le bois

-comme assemblage : panneaux et cadre

-comme composition : un pied mouluré d'un 1/4 de la hauteur de la porte, une imposte vitrée d'un 1/4 de la hauteur, un vitrage centré et de proportion vertical l'ensemble formant un dessin simple (composition rectangulaire sans 1/2 lune ou autre forme arrondies), OU une porte plus simple formée de planches larges verticales pouvant être éclairée par une imposte vitrée.

MONTBRISON, le 30 septembre 2025,

Pour le Maire,

Pierre CONTRINO

Adjoint Délégué



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
VILLE DE MONTBRISON
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
30 SEP. 2025
de la Loire

DP 4214172500002716
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00276 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 21 Rue du Faubourg Saint-Jean 42600

Madame COYECQUE Cécile

MONTBRISON

21 Rue du Faubourg Saint-Jean

Déposé en mairie le : 28/08/2025

42600 MONTBRISON

Reçu au service le : 29/08/2025

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en **Secteur S2a : Faubourg Est – Quartier Saint-Jean du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**. L'immeuble est repéré en catégorie **C3 : édifice d'accompagnement**

(1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses articles :

S1-S2-S4 – Immeubles existants

- *Les menuiseries de remplacement conserveront les mêmes caractéristiques et dimensions que les menuiseries d'origine.*

Portes : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- *Les portes donnant sur la voie publique auront un dessin simple. Pour un éclairage naturel, les portes pourront être surmontées d'une imposte vitrée ou intégrer dans leur dessin un vitrage se référant aux modèles traditionnels locaux.*

La porte neuve doit

soit reprendre strictement les caractéristiques de la porte ancienne actuelle avec

- Comme matériau : le bois

-comme assemblage : Panneaux et cadre
-comme composition : un pied mouluré d'un 1/4 de la Hauteur de la porte, d'un Imposte vitré d'un 1/4 de la Hauteur d'un vitrage centrée et de proportion vertical l'ensemble un dessin simple (composition rectangulaire sans 1/2 lune ou autre forme arrondies),
soit une porte plus simple formée de planches larges verticales pouvant être éclairée par un imposte vitrée

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 29/08/2025 à 18:09

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

